

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Aquitaine Bordeaux le __

- 5 JAN, 2011

Service Prévention des Risques

Division Risques Chroniques et Santé Environnement

Nos réf.: AS/MG/SPR/10DP-7759

Fiche: 7044-520007-2A-1

Affaire suivie par : Aurélien SAULIERE

aurelien.sauliere@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 00 05 19 - Fax: 05 56 00 05 31

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATION CLASSEES

Référence à rappeler dans toute correspondance N° GIDIC : 52.7044

Société - Établissement	EBV à Marcillac
Date de l'inspection	09/12/10
Objet de l'inspection	Application des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Lettre d'annonce	-
Inspecteur	M. Aurélien SAULIERE
Participants	M. Grégory CROUVIZIER – Directeur DVB
Référentiel de contrôle	Arrêté préfectoral n° 15851 du 16 janvier 2007

I. ORGANISATION ET PERIMETRE

Dans le cadre du contrôle périodique des installations classées mis en place par la DREAL Aquitaine, les installations des Distilleries Vinicoles du Blayais, sises sur la commune de MARCILLAC, ont été inspectées le 9 décembre 2010.

Or, il convient de rappeler que par arrêté n° 15851 du 16 janvier 2007, M. le Préfet de la Gironde a autorisé la société EBV à exploiter, à proximité directe des Distilleries Vinicoles du Blayais, une unité de gazéification de marcs de raisin.

Dans la mesure où cette société (EBV) n'a jamais été inspectée depuis son autorisation, nous avons souhaité constater les suites qui avaient été données à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 sus évoqué.

II. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site est soumis à autorisation au titre des rubriques :

- 1410 pour la fabrication industrielle de gaz inflammables par distillation, pyrogénation, etc., désulfuration de gaz inflammables à l'exclusion de la production de méthane par traitement des effluents urbains ou des déchets et des gaz visés explicitement par d'autres rubriques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 t.
- ✓ 2910-B pour la combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par

L'installation serait située sur un détachement parcellaire de 11 700 m² provenant de l'emprise foncière des Distillerie Vinicoles du Blayais.

III. CONSTATS EFFECTUES

Le site destiné à recevoir les installations de la société EBV comporte des marcs de raisins épuisés exploités par les Distilleries Vinicoles du Blayais.

L'unité de gazéification des marcs de raisins, autorisée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2007, n'a pas été mise en place par la société EBV. Nous noterons toutefois la présence sur le terrain d'une armoire électrique.

Le directeur des Distilleries Vinicoles du Blayais nous a précisé que le projet était, à sa connaissance, abandonné.

IV. SUITES ADMINISTRATIVES

La visite du site a permis de constater que les activités de la société EBV ne sont pas exercées et ce depuis plus de 3 ans.

L'article R. 512-74 du code de l'environnement précise que « l'arrêté d'autorisation, l'arrêté enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives ».

La société n'ayant pas fait valoir le cas de force majeure pour cette installation et sa mise en service, l'autorisation est donc devenue caduque. Nous proposons que cette situation soit actée par arrêté préfectoral.

V. CONCLUSION

Compte tenu du constat effectué sur le site le 9 décembre 2010, l'autorisation accordée à la société EBV est à ce jour devenue caduque. En conséquence, nous proposons à M. le Préfet un projet d'arrêté préfectoral actant la péremption de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2007.

L'Inspecteur des Installations Classées

P.J: Projet AP de péremption

Copie: SPR - EBV